

GE_GERICHTE ATAS/59/2016 vom 26. Januar 2016

GE Cour de justice, 2016-01-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_59_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/59/2016 du 26 janvier 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/59/2016 del 26 gennaio 2016

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria COSTAL et Christian PRALONG, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4425/2015 ATAS/59/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 26 janvier 2016 2ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à Fillinges, FRANCE recourant

contre SERVICE DE L'ASSURANCE-MALADIE, sis route de Frontenex 62, Genève intimé

A/4425/2015 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 19 novembre 2015, Vu le recours du 17 décembre 2015, Vu le courrier du recourant du 19 janvier 2016, par lequel il indique à la chambre de céans retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.